



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2013

L'an deux mil treize, le vingt deux avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents : 3

Etaient présents :

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Michel AUTHIER,
Melle Angèle GLOECKLER, Mme Christine KELLER,
Mme Angeline PRESTA, M. Rémy LUTZ, M. Pascal NOE

Etaient absents excusés :

Mme Claudia HEYWANG, M. Loïc ALIAGA,

Etait absent non excusé :

M. Benoît BONNETETE

Assiste : Melle HUBER Céline

Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2013 / 14 **Approbation du procès-verbal du 08 avril 2013**
- 2013 / 15 **Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme**
- 2013 / 16 **Bilan de la concertation et arrêt du Règlement Local de Publicité**
- 2013 / 17 **Communauté de Communes Barr-Bernstein : statuts communautaires**
- 2013 / 18 **Communauté de Communes Barr-Bernstein : composition du Conseil Communautaire en 2014**
- 2013 / 19 **Personnel communal - Modification du temps de travail**
- 2013 / 20 **Demande de subvention pour voyage pédagogique**
- 2013 / 21 **Convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière**
- 2013 / 22 **Divers et communications**

2013 / 14

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 AVRIL 2013

Le procès-verbal du 08 avril 2013 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2013 / 15

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-9, et L. 123-13 et R. 123-18 et L. 300-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14 juin 2007 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 18/05/2010 annulant la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2006 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la décision du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 rapportant la délibération du 31 mars 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation de la commune ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 29 octobre 2012 ;

VU le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Maire :

- ↳ qui présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;
- ↳ qui présente au Conseil Municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à :

- ↳ Monsieur le Directeur – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et la pêche maritime ;
- ↳ Madame le Sous-Préfet chargée des arrondissements de SELESTAT-ERSTEIN ;
- ↳ Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin ;
- ↳ Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace ;
- ↳ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin ;
- ↳ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace ;

- ↪ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, au titre des articles L.123-9 et R.123-17 du code de l'urbanisme Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au titre de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme - vignoble et aire munster ;
- ↪ Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges ;
- ↪ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein compétent en matière de Plan local d'habitat (P.L.H.), au titre de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Une lettre **d'information** sera transmise aux communes limitrophes :

- ↪ Monsieur le maire de la commune de VALFF
- ↪ Madame le maire de la commune de GOXWILLER
- ↪ Monsieur le maire de la commune de GERTWILLER
- ↪ Monsieur le maire de la commune de ZELLWILLER

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

INFORME QUE :

- ↪ le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public ;
- ↪ la présente délibération sera transmise à :
 - ◆ Madame le Sous-Préfet chargée des arrondissements de SELESTAT-ERSTEIN
 - ◆ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BARR-BERNSTEIN, pour information.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2013 / 16

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 111-1-4, L. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants et L. 300-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité ;

VU le projet d'élaboration du règlement local de publicité ;

VU le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Maire :

- ↪ qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) ;
- ↪ qui présente au conseil municipal le projet du règlement local de publicité à arrêter ;

CONSIDERANT que le projet du règlement local de publicité est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet du règlement local de publicité

ARRETE le projet du règlement local de publicité conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE le dossier du projet du règlement local de publicité sera communiqué pour avis à :

- ↪ Monsieur le Directeur – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et la pêche maritime ;
- ↪ Madame le Sous-Préfet chargée des arrondissements de SELESTAT-ERSTEIN ;
- ↪ Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin ;
- ↪ Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace ;
- ↪ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin ;
- ↪ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace ;
- ↪ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, au titre des articles L.123-9 et R.123-17 du code de l'urbanisme
- ↪ Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité au titre de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme - vignoble et aire munster ;
- ↪ Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges ;
- ↪ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein compétent en matière de Plan local d'habitat (P.L.H.) - article L.121-4 du code de l'urbanisme ;
- ↪ Monsieur le Président de la commission départementale des Sites et Paysages au titre de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement.

Une lettre **d'information** sera transmise aux communes limitrophes :

- ↪ Monsieur le maire de la commune de VALFF
- ↪ Madame le maire de la commune de GOXWILLER
- ↪ Monsieur le maire de la commune de GERTWILLER
- ↪ Monsieur le maire de la commune de ZELLWILLER

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

INFORME QUE :

- ↳ le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public ;
- ↳ la présente délibération sera transmise à :
 - ◆ Madame le Sous-Préfet chargée des arrondissements de SELESTAT-ERSTEIN
 - ◆ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BARR-BERNSTEIN, pour information.

A noter que Monsieur Rémy LUTZ n'a pas souhaité prendre part au vote car concerné par la pose d'enseignes ou préenseignes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2013 / 17

COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN : STATUTS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ainsi que les articles L. 5214-16 à L. 5214-23-1

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 actant la fusion de la Communauté de Communes du Piémont de Barr et de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg ainsi que les statuts provisoires de la nouvelle Communauté de Communes Barr-Bernstein par addition des compétences respectives avant fusion

CONSIDERANT l'intérêt et l'obligation légale qu'il y a à harmoniser les compétences à la suite de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2013

CONSIDERANT néanmoins que le projet de statuts tel que transmis par la Communauté de Communes de permet pas de comprendre clairement et précisément les modifications apportées par le projet par rapport aux statuts de l'ancienne CdC du Piémont de Barr et qu'il mérite de plus amples explications par un représentant de la Communauté de Communes

EMET un avis défavorable au projet de statuts de la Communauté de Communes Barr-Bernstein

CHARGE le Maire de prendre contact avec un représentant de la Communauté de Communes afin d'obtenir plus de précisions quant aux modifications apportées par le projet

ADOPTE A L'UNANIMITE

2013 / 18

COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2014

Le Conseil Municipal

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par les lois des 29 février et 31 décembre 2012 en matière de répartition des sièges de représentation des communes

membres au sein du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2013 portant proposition de répartition des sièges des communes membres établie en fonction de la population avec des seuils établis par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

APRES avoir pris connaissance de la position de la Ville de Barr qui accepte de voir le nombre de ses délégués réduit à 8 par rapport aux possibilités ouvertes par la loi

CONSIDERANT qu'il est utile et équitable que les communes ayant un seul siège au sein du Conseil Communautaire continuent de bénéficier d'un suppléant conformément à la rédaction de l'article L. 5211-6 du CGCT

Après avoir entendu les explications du Maire
Après en avoir délibéré

APPROUVE la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales de 2014 conformément au tableau suivant :

Communes	Nombre de délégués titulaires		
		Avant 2014	Après 2014
	Population municipale applicable au 01/01/2013	Situation antérieure	Article L. 5211-6-1 CGCT (accord amiable)
Andlau	1 842	3	3
Barr	6 830	5	8
Bourgheim	574	2	1
Eichhoffen	561	2	1
Gertwiller	1 039	2	2
Goxwiller	822	2	2
Heiligenstein	966	2	2
Le Hohwald	501	2	1
Mittelbergheim	653	2	1
Saint-Pierre	587	2	1
Stotzheim	1 080	2	2
Valff	1 254	2	2
Zellwiller	722	2	1
Bernardvillé	211	2	1
Blienschwiller	339	2	1
Dambach-la-Ville	1 969	4	4
Epfig	2 168	4	4
Itterswiller	267	2	1
Nothalten	464	2	1
Reichsfeld	304	2	1
Total	23 153	48	40

PREND ACTE de la proposition de la Ville de Barr de voir le nombre de ses délégués réduit à 8 par rapport aux possibilités offertes par la loi

ACCORTE que les communes qui n'ont qu'un seul siège puissent désigner un suppléant

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

ADOPTE PAR

↪ 4 VOIX POUR

↪ 2 VOIX CONTRE

↪ 5 ABSTENTIONS

2013 / 19

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique que le temps de travail afférant au poste d'Adjoint Technique 2^e classe non titulaire à temps non complet créé par délibération du 29 mars 2010 à raison de huit heures hebdomadaires est insuffisant compte tenu de la charge de travail. Il conviendrait de l'augmenter de deux heures.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 29 mars 2010 créant le poste d'Adjoint Technique 2^e classe non titulaire à temps non complet

VU l'accord de l'intéressée en date du 16 avril 2013

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint Technique 2^e classe non titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2013, de deux heures, soit un temps de travail hebdomadaire de 10 heures

ADOPTE A L'UNANIMITE

2013 / 20

DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE PEDAGOGIQUE

Par courriers du 08 avril 2013, Monsieur Jean ENGEL, Principal du Collège de Heiligenstein, sollicite une participation financière de la Commune pour l'organisation d'un voyage scolaire à Berlin.

Voyage à Berlin

Organisé du 07 au 12 avril 2013.

Durée : 6 jours.

Nombre d'élèves de Bourgheim concernés : 4

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

EMET un accord de principe pour les demandes de subventions sollicitées pour l'organisation de voyages scolaires en 2013

FIXE à 5 euros par jour et par enfant concerné la participation pour 2013

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

ADOPTE A L'UNANIMITE

2013 / 21

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE D'INFORMATION RELATIVE AU MARCHÉ FONCIER ET D'AIDE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DE LA POLITIQUE FONCIERE

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée que la commune est liée à la SAFER ALSACE par une convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière, datant du 10 juillet 2007.

En application de cette convention, la SAFER communique à la Commune les déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été adressées dans le cadre de son droit de préemption, lui permettant ainsi d'être informée de tous les projets de mutations foncières sur son territoire.

La commune dispose d'un délai de dix jours pour indiquer à la SAFER ses intentions à l'égard de ces biens. Si elle manifeste son intérêt, elle s'engage à faire acte de candidature à la rétrocession à la rétrocession desdits biens.

En 2013, la SAFER a élaboré le site Internet VIGIFONCIER, dont l'objectif reste la communication à la commune des projets de mutations foncières sur son territoire, mais la transmission de cette information se fait désormais via un lien web.

Cet outil nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

La mise en place de VIGIFONCIER et la formation du correspondant administratif fait l'objet d'un versement unique forfaitaire à la SAFER de 350 euros HT.

L'abonnement d'accès à VIGIFONCIER et l'assistance de la SAFER fera l'objet d'un versement forfaitaire annuel de 200 euros HT.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications du Maire

AUTORISE le Maire à signer la convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière

ADOPTE PAR

↳ 9 VOIX POUR

↳ 1 VOIX CONTRE

↳ 1 ABSTENTION

2013 / 22

DIVERS ET COMMUNICATIONS

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE STOTZHEIM ET ENVIRONS

La dissolution du Syndicat des Eaux de Stotzheim et Environs a été acté par arrêté préfectoral du 25 mars 2013

UN JARDIN PLEIN DE RESSOURCES

Un atelier intitulé « Un jardin plein de ressources » animé par Monsieur Eric CHARTON du SMICTOM se tiendra dans le jardin de Madame Elisabeth CORNEC, 1 rue de Zellwiller.

RAMASSAGE DES VIEUX PAPIERS-CARTONS

Une benne sera mise à la disposition des habitants pour le ramassage des vieux papiers-cartons, les 24 et 25 mai 2013, sur le parking de l'Eglise.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC